

Rédaction : 68, rue de la Chaussée d'Antin - PARIS (9^{ème})

Retenez cette date :

9 Mars 1952

C'est celle de notre

**Banquet
annuel**

où vous viendrez nombreux

A l'Assemblée

C'est le 20 janvier qu'a eu lieu notre Assemblée générale annuelle. La séance est déclarée ouverte à 11 heures. Au Bureau, ont pris place Manin, président, Tarin, trésorier et Gaubert, secrétaire. Sont présents, une quarantaine de membres dont certains accompagnés de leur femme et de leurs enfants. Tout d'abord, le président remercie ceux qui nous ont fait le plaisir de se déranger et demande d'observer une minute de silence à la mémoire des camarades morts en captivité et en particulier de ceux dont les corps viennent d'être rapatriés de Pologne.

Le rapport moral

Il passe ensuite la parole à Gaubert pour la lecture du rapport moral.

C'est le 28 janvier 1951 que nous nous sommes présentés pour la dernière fois devant vous afin de vous mettre au courant de l'activité de notre Association. Conformément aux statuts, nous voilà de nouveau réunis en ce 20 janvier 1952 pour tenir notre septième Assemblée générale annuelle.

Il est de bon ton, dès le début, que je remercie tous ceux qui se sont déplacés ce matin. Je ne sais si je dois davantage féliciter les camarades qui ont fait preuve d'indépendance que remercier les épouses qui, répondant à l'appel de notre président, se sont montrées compréhensives. Aussi, dans un but d'apaisement, je me déclare tout prêt à croire qu'il a régné, en la circonstance, une bonne volonté manifeste de part et d'autre. C'est pourquoi je me permets, mes chers camarades, d'englober dans mes congratulations et mes remerciements vos charmantes et bienveillantes compagnes. Que dirai-je de celles qui ont poussé la complaisance jusqu'à vous accompagner ? Les mots sont impuissants à exprimer l'admiration qu'elles m'inspirent. Merci donc et salut à toutes et à tous.

Je salue également les camarades lointains et leur famille qui n'ont pu être des nôtres aujourd'hui. Peut-être, dans le courant de la matinée, une de leurs pensées, même fugitive, volera-t-elle vers nous ? Nous leur en saurons gré.

Il est d'usage que dans des circonstances comme celles qui nous réunissent, on exprime sa gratitude envers ceux qui se sont montrés utiles. Je m'en voudrais de faillir à la tradition, mais je crois manquer de décence si je citais ceux qui ont le rôle le plus important, je veux parler des membres du Conseil d'administration; ils sont trop connus, étant sur la brèche depuis déjà très longtemps. Au nom de l'Amicale, je leur dirai tout simplement : « Merci ».

Comme les années précédentes, il faut cependant que nous décernions une mention particulière à notre camarade Raymond Seguin. Si Seguin a été dans l'impossibilité en 1951 de faire ce qu'il avait fait durant les quatre années précédentes en ce qui concerne le bulletin, il nous a encore consenti de très gros sacrifices pour que nous conservions une publication indé-

pendante. Grâce à lui, notre cher « Entre Camarades » est resté, un an de plus, ce qu'il a toujours été : un bulletin qui ne devait rien à quiconque n'appartenait pas au II C. Malheureusement, cette situation ne peut plus se maintenir; nous en reparlerons plus loin. Quoi qu'il en soit, nous serions vraiment ingrats si nous ne disions pas à Seguin combien nous lui sommes reconnaissants de tout ce qu'il a fait pour l'Amicale depuis sa fondation. Seguin, tu nous as permis de subsister jusqu'à ce jour, accepte l'expression de toute notre gratitude.

Maintenant que nous croyons en avoir fini avec les questions protocolaires (et nous nous excusons si nous avons commis quelque impair), passons au véritable but de l'Assemblée générale : il s'agit de vous mettre au courant de ce que nous avons fait durant l'année écoulée et de ce que nous pensons que l'on doit faire à l'avenir pour que l'Amicale vive.

Reconnaissons tout d'abord qu'en 1951 nous n'avons pas porté nos efforts sur la question propagande. La preuve en est, c'est que le nombre des adhérents nouveaux est vraiment peu important, pour ne pas dire insignifiant. Il faut avouer que les rares camarades qui

Générale

sont venus à nous y ont été amenés d'une façon tout à fait fortuite. D'ailleurs, peut-il en être autrement ? Nous croyons avoir sollicité en temps voulu tous ceux dont nous avions les adresses; mais combien y en a-t-il encore qui ignorent parfaitement l'existence de notre Association ? Je viens pour ma part d'en avoir un exemple frappant.

En ce qui concerne cette propagande, on nous a suggéré une idée. Naturellement, il ne peut être question de relancement et nous n'aimons guère cela, d'autant plus que, si nous obtenions un succès, nous pourrions être assurés qu'il ne serait que momentané, nos expériences psychologiques nous ont appris que l'insistance que l'on finit par trouver de mauvais goût et devant laquelle on ne se rend que par résignation et faiblesse ne produit jamais de prosélytisme solide. Nous sommes de ceux qui préfèrent 200 fidèles à 1.000 temporaires. Malgré tout, nous réfléchirons et prendrons un parti, si, du moins, nous restons à la tête de l'Amicale.

Pour ce qui est de nos anciens

membres, la question n'est pas la même : ceux-là nous n'hésiterons pas à les « relancer »; ils nous ont suivis pendant plusieurs années, il n'y a pas de raison qu'ils nous abandonnent sans nous avertir. Nous étions 431 en 1950; nous n'avons reçu aucune lettre de démission; nous devons nous retrouver au moins 431 à la fin de 1951... ou un peu plus tard. Nous allons donc, si vous approuvez notre détermination, envoyer à tous les défallants un mandat par recouvrement. Nous sommes assurés que rares seront ceux qui répondront par une fin de non-recevoir. Ils n'ont pas eu l'occasion d'aller à la poste durant l'année; voilà l'explication. Eh bien ! la poste ira à eux... et ils paieront, car ils ne voudront pas que leur facteur se soit déplacé pour le seul bénéfice de l'administration des P.T.T. Il faut que je vous dise qu'ils ne sont pas nombreux : même pas 80, puisqu'avec les rares nouveaux adhérents, nous avons eu 361 cotisants. Pendant que nous y serons, je suppose que vous nous permettez de voir s'il n'y aurait rien à faire du côté de ceux qui n'ont pas payé en 1950.

Parlons maintenant du bulletin : nous continuons à penser et je suis sûr que vous êtes de notre

Annuelle

avis, que, sans bulletin, il n'y aurait pas d'Amicale. Il constitue, en effet, un lien indispensable grâce auquel nous donnons quelques informations (rares, il est vrai, mais on s'occupe tellement peu de nous en haut lieu), nous servons d'intermédiaires entre camarades qui n'ont que deux mots à se dire, nous essayons de rappeler quelques souvenirs qui s'étaient logés dans un coin retiré de la mémoire, nous cherchons à distraire, enfin nous faisons la preuve que nous vivons toujours. Malgré nos sollicitations incessantes, nous constatons que les rédacteurs se font de plus en plus rares : c'est à peine si nous pouvons cette année citer cinq noms de camarades qui nous ont envoyé un article : Raphaël Petin, Gaby Guimard, Louis Houot, Roger Buissonnière, Jacques Valrivière. Pour le reste, il a fallu que nous nous « débrouillions » avec les moyens du bord; heureusement que notre président, notre trésorier, notre secrétaire adjoint et notre trésorier adjoint, Menage, sont là et qu'il ne faut guère plus d'une dizaine de demandes pressantes pour obtenir d'eux un petit papier. Remercions Pierre Perot pour sa chronique des dames et remercions Georges Pilla pour son intéressant récit. A ce propos, j'ai commis l'an dernier une erreur de pronostic quand j'ai dit que « Les Nomades » seraient terminés en 1951. Il en reste encore et certainement pour toute cette année-ci.

Si, à la dernière Assemblée générale, j'ai pu me tromper si grossièrement c'est que je ne comptais pas sur une réduction de notre bulletin. Vous avez certainement constaté que la page intercalaire n'est plus; nous l'avons supprimée pour réduire les frais et, malgré cela, le bulletin nous est revenu cette année à plus de 100.000 fr. Inutile de vous dire que nous ne pouvons continuer ainsi. Il faut que nous appliquions une autre formule. Nous allons, par conséquent, si vous nous y autorisez, faire notre bulletin... les autres Amicales. Dans ce nouveau modèle de journal, nous aurons droit à la première, et à la dernière pages, les deux pages du milieu étant réservées à l'U.N.A.C. Nous n'y perdrons rien en ce qui concerne la place qui nous sera impartie puisque c'est une publication grand format; nous n'y perdrons qu'un peu d'indépendance et nous y gagnerons pécuniairement, car, le tirage commun étant fait à un très grand nombre d'exemplaires, le prix de revient est relativement bas. (Voir suite page 4)

ET VOICI DES VŒUX :

Noblesse oblige, notre ancien président Charles DANIEL et Mme ont été les premiers :

Tous nos vœux pour 1952 et prospérité pour l'Amicale; Puis viennent le Dr MICHALLET :

Je suis heureux de venir vous présenter, en attendant de le faire de vive voix, tous mes meilleurs vœux pour 1952, pour vous, votre famille et chacun des membres du Bureau, en particulier à Tarin et pour la prospérité de l'Amicale;

Mme et Pierre AUZIE :

Meilleurs vœux, amitiés;

Camille ARNOUX :

Meilleurs vœux pour l'année nouvelle 52. Tous nos remerciements pour votre dévouement;

Jean CALVET :

Avec mes meilleurs vœux à Tatave et à tous;

Georges GOULEY :

Mes meilleurs vœux et bons souvenirs, plus particulièrement à mon grand ami Boris;

Maurice TORCOL :

Meilleurs vœux, amitiés;

Simon HADIADI :

Mes bons vœux à l'Amicale et particulièrement à mes camarades de la Raffinerie de sucre de Stettin dont je conserve un excellent souvenir;

André FOILLIOT :

Avec tous mes vœux les plus sincères pour 52, à tous les camarades sans en oublier aucun. A tous ceux qui se dévouent pour que notre Amicale survive : merci;

Raymond GRANGER :

Les bons vœux que je forme pour vous et vos familles;

Jean PAPON :

Vœux les meilleurs pour 1952 à tous les membres du Bureau;

Charles PIQUET :

Tous mes meilleurs vœux pour l'année nouvelle et merci du dévouement de vos membres à la

cause anciens prisonniers. Mes bons vœux aux anciens du IX 267 à Barth Holz ainsi qu'aux

amis de Greifswald sans oublier notre brave Vigne;

Maurice de VREGILLE :

Mes meilleurs vœux à tous les anciens du II C et à tous ceux qui dirigent l'Amicale (Allons ! de Vregille, donne un petit coup de pouce pour que ton rêve se réalise. Nous t'attendons);

Alexandre MARION :

Mes meilleurs vœux de prospérité, de santé et de bonheur pour la nouvelle année, merci pour le journal qui toujours m'intéresse;

Jean DELANNE :

Avec mes sincères sentiments et mes félicitations aux copains qui maintiennent notre groupe-ment toujours si vivant (Merci ! merci);

Joseph TALLON :

Mes bons vœux à tous les camarades du II C (Merci pour Pilla, mon vieux Tallon);

Marius DELANOUE :

Amical souvenir à tous les amis du II C, à ceux du IX 246 dont, hélas ! j'ai pu constater par la publication des cotisants, peu ont répondu à l'appel (Nous sommes les premiers à le regretter, mon cher Delanoue);

Dr LERICH :

Bons vœux pour 1952;

René ALLA :

Bons vœux.

Le Secrétaire.

LISTE DES CAMARADES AYANT PAYE LEUR COTISATION depuis la parution du dernier bulletin et avant l'Assemblée générale

- Camille ARNOUX
- Mme COLIN
- Lucien DINAY
- Jean CALVET
- Raymond GRANGER
- Alexandre MARION
- André FOILLIOT
- Simon HADIADI
- Elie PONCHEL
- Maurice TORCOL
- Georges GOULEY
- André DETRAIT
- Julien HOUSSU
- Joseph TALLON
- Jean DELANNE
- Charles PIQUET
- Marcel BLAEVOET
- Maxime BELTZER
- Jacques ŒUR
- Marcel PELLETIER
- Fernand GRISEZ
- Guy JOUSSE
- Marius DELANOUE
- René ALLA
- Dr LERICH
- Jacques AUTIN

NOTRE BANQUET ANNUEL

aura lieu le dimanche

9 Mars 1952

chez Troillard, restaurant « Aux 5 Parasols »
8, quai d'Alfort, à Maisons-Alfort

Métro jusqu'à Charenton-Ecoles (500 m. à pied)

Autobus : 24, partant de St-Lazare,
103, 104, 107, 111, 123, 187, partant de Charenton-Ecoles

Prix du repas : maximum 1.200 francs

Prix réduit pour les enfants de moins de 10 ans

RETENEZ VOS PLACES, DES QUE POSSIBLE
ENVOYEZ UN ACOMPTE

ATTENTION ! ATTENTION !

Nous attirons à nouveau l'attention de nos camarades sur le fait qu'il n'existe encore aucun formulaire officiel pour les demandes de

Pécule

Remboursement des marks

Rappel des soldes de captivité

(voir l'article en page 3)

FP RES 402



Dès la fin des hostilités, les organisations d'anciens combattants et de prisonniers de guerre se sont préoccupées de déterminer une doctrine pour l'extension, aux combattants de la deuxième guerre mondiale, des dispositions de la loi du 29 décembre 1926 qui a institué la qualité de combattant pour les participants aux opérations de guerre antérieures au 2 septembre 1939.

Deux conceptions se sont alors opposées :

La Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre demandait que la carte soit attribuée, — à quelques exceptions près, concernant le comportement des prisonniers pendant leur présence dans les camps, — à tous les captifs détenus pendant six mois en territoire occupé ou pendant quatre-vingt-dix jours en territoire ennemi.

Par contre, l'Union Française des Anciens Combattants soutenait que, pour obtenir la Carte du Combattant, il fallait avoir combattu, le seul fait de la capture, dépourvu de la notion de combat, ne pouvant, à lui seul, ouvrir un droit à la carte, quelle qu'elle ait été par ailleurs la durée de la captivité.

Cette querelle de doctrine a retardé les opérations de délivrance de la carte qui n'ont pu commencer qu'en janvier 1950, car, après les décrets des 29 janvier 1948 et 2 août 1949, il a fallu attendre le décret et l'arrêté du 23 décembre 1949 pour apporter une solution définitive à cet irritant problème.

A la date précitée, l'Office départemental de la Seine avait reçu 75.900 demandes et dressé 72.600 dossiers. Pour alimenter les séances de la Commission de la Carte du Combattant, — qui a siégé pour la première fois le 12 janvier 1950, — il a fallu que soient recherchées dans cette masse de documents, les requêtes accompagnées des pièces justificatives nécessaires pour permettre d'accorder la carte :

— aux prisonniers titulaires de la médaille des évadés, en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi du 30 octobre 1946;

— aux blessés de guerre apportant la preuve qu'ils possédaient bien cette qualité;

— aux candidats ayant produit un état signalétique comportant des renseignements suffisants sur leur activité pendant la guerre.

Ces trois catégories avaient été retenues par le ministre des Anciens Combattants qui désirait voir démarrer l'attribution des cartes sans attendre les instructions à venir relativement à la vérification des déclarations des postulants par

AUTOUR DE LA CARTE DU COMBATTANT

les autorités militaires détentrices de leurs pièces matricules.

Ces instructions ne sont intervenues qu'en juillet 1950. Au 1^{er} juillet 1950, l'Office avait reçu 86.900 demandes et avait attribué 1.315 cartes, dans les conditions indiquées plus haut. En raison des congés annuels qui vident les bureaux des administrations en juillet et en août, ce n'est que le 4 septembre 1950 qu'ont débuté les envois des demandes à soumettre au contrôle des divers services de l'Armée et notamment des Directions régionales du Recrutement et de la Statistique.

A la date du 1^{er} janvier 1951, la situation s'établissait comme suit :

— demandes reçues	94.900
— cartes attribuées	2.357
— déclarations adressées en vérification	9.040
— déclarations retournées pour complément de renseignements	402
Cartes attribuées :	
au titre de l'article 2	2.337
au titre de l'article 4	20
Total	2.357

Dans l'intervalle, le personnel du service s'était efforcé de trier les dossiers des demandes formulées par les candidats prioritaires, c'est-à-dire : ceux qui, âgés de 50 ans et plus, pouvaient prétendre à la retraite du combattant et ceux qui, pensionnés à plus de 85 % d'invalidité, étaient susceptibles de bénéficier du statut des grands mutilés de guerre.

La statistique dressée à la fin de l'année 1951 comporte les renseignements suivants :

L'arrêté déterminant les unités et combats ouvrant droit aux bonifications prévues pour l'obtention de la Carte du Combattant a été publié au « Journal Officiel » du 6 janvier 1952.

Nous en donnons le texte ci-dessous.

Quant à la liste des opérations, périodes ou unités qui fait suite à cet arrêté (« J.O. » du 6-1-52, pp 267 et suivantes), elle est trop longue pour trouver place ici. Mais nous nous tenons à la disposition des camarades intéressés pour leur indiquer si leurs unités y figurent. (Les énumérer avec précision... et ne pas oublier le timbre pour la réponse.)

ARTICLE PREMIER. — Les militaires ayant pris part aux opérations de la guerre 1939-1945 sont admis à bénéficier, suivant la procédure prévue par l'article 4 du décret du 1^{er} juillet 1930, de toutes les bonifications résultant de la jurisprudence établie par l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en faveur des militaires qui ont participé aux opérations antérieures au 2 septembre 1939.

ART. 2. — Les militaires de l'armée de terre qui justifient qu'au cours de la guerre 1939-1945 :

a) Ils ont pris part effectivement

L'an dernier, au cours de l'Assemblée générale de l'U.N.A.C., notre ami Barrier, membre du Comité directeur de notre groupement et qui le représente avec tant de dévouement à la Commission permanente de l'Office des A.C. et V.G. de la Seine, nous avait brossé un rapide tableau des difficultés auxquelles se heurtait cet Office, faute de personnel qualifié, pour satisfaire, dans des délais normaux, à l'attribution de la Carte du Combattant à tous ceux qui y ont droit et notamment nos camarades ex-P.G.

Nous lui avons demandé, au seuil de cette troisième année de travail de l'Office sur cette question particulièrement importante, de « faire le point » quant au degré d'avancement de la tâche.

— demandes reçues	108.973
— demandes transmises dans les autres Offices	600
Reste	108.373
— déclarations adressées en vérification	46.821
— déclarations retournées pour complément de renseignements	2.821
Cartes attribuées :	
au titre de l'article 2	10.835
au titre de l'article 4	147
Total	10.982

Pour un observateur non averti les résultats peuvent paraître très insuffisants.

Cependant, ils sont à considérer comme relativement satisfaisants si l'on tient compte des observations suivantes et des grandes dif-

ficultés qui ont dû être surmontées.

D'une façon générale, la question de l'attribution de la Carte du Combattant est loin d'être au point. Il manque encore aux Offices beaucoup d'éléments pour réaliser un travail sérieux et achevé. C'est ainsi que les listes d'unités combattantes sont encore incomplètes; des modificatifs interviennent fréquemment, de plus elles sont dispersées dans de nombreux opuscules, ce qui rend leur consultation minutieuse et longue. Par ailleurs, il reste toute une documentation à sortir ou à mettre au point, notamment : sur les listes des combats à retenir pour les bénéficiaires prévues à l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 1949 (1), sur l'abandon de combat, sur les formations de résistance reconnues unités combattantes et les périodes de combat des F.F.I.

Il convient également de retenir que, contrairement à ce qui s'est passé pour l'attribution de la carte aux combattants de 1914-18 et des T.O.E. dont les droits étaient établis par l'autorité militaire, ce sont les Offices qui sont responsables des décisions prises pour reconnaître la qualité de combattant au titre des opérations postérieures au 2 septembre 1939. Ils assument ainsi une grave responsabilité, alors qu'ils n'ont aucun moyen de contrôle direct et qu'ils doivent recourir à ce sujet aux bons offices des administrations

(1) Ces listes ont été publiées, — ainsi que nous le disons d'autre part, — au « Journal Officiel » du 6 janvier 1952, alors que l'article de notre camarade était déjà rédigé.

ART. 4. — Les militaires de l'armée de l'air, notamment ceux du personnel non navigant, qui justifient qu'au cours de la guerre 1939-1945 :

a) Ils ont appartenu à des unités avec lesquelles ils ont effectivement participé à une ou plusieurs opérations de combat limitativement désignées, sont admis à bénéficier, suivant la procédure de l'article 4 du décret du 1^{er} juillet 1930, d'une bonification qui est égale au produit obtenu en multipliant la durée de la ou des dites opérations par le coefficient 6. Le temps que fait ressortir ce calcul s'ajoute à celui pendant lequel les intéressés ont été effectivement présents dans la ou les unités combattantes auxquelles ils ont appartenu.

Les seules opérations, périodes ou unités ouvrant droit à la bonification susvisées sont celles qui figurent aux listes et tableaux publiés en annexe au présent arrêté;

b) Ils ont pris part personnellement aux opérations ayant valu une citation collective à une unité ne dépassant pas l'importance du bataillon, sont admis à bénéficier de la bonification octroyée pour citation individuelle.

Les seules opérations, périodes ou unités ouvrant droit aux bonifications susvisées sont celles que fixera la liste établie par le secrétaire d'Etat à l'Air et qui sera publiée sous forme d'annexe au présent arrêté.

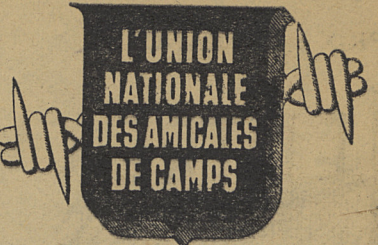
ART. 3. — Les militaires de l'armée de mer qui justifient qu'au cours de la guerre 1939-1945 :

a) Ils ont appartenu à des bâtiments, unités ou à des formations servant à terre avec lesquels ils ont effectivement participé à une ou plusieurs opérations de combat limitativement désignées et figurant sur la liste publiée en annexe au présent arrêté, sont admis à bénéficier, dans les mêmes conditions que les militaires de l'armée de terre, de la bonification visée à l'alinéa a de l'article 2 ci-dessus;

b) Ils ont été effectivement présents à bord des bâtiments cités, à la date où une citation collective a été obtenue, sont admis à bénéficier de la bonification octroyée pour citation individuelle.

Cet organisme auquel sont affiliés, entre autres, le Touring Club de France, l'Association des Maires de France, les anciens de la 2^e D. E., etc., etc., met à notre disposition son vaste réseau de Commerçants Grossistes et Fabricants qui consentent à nos adhérents des remises immédiates de l'ordre de 10 à 25 %.

Des carnets d'achats sont à votre disposition à notre siège, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e), ou directement au Service d'Achats, 12, rue de Paradis, Paris (10^e).



militaires très souvent déficientes. En ce qui concerne l'Office de la Seine, il a surtout souffert :

d'une part, du manque de personnel qualifié; d'autre part, de l'insuffisance des renseignements fournis par les autorités militaires chargées de la vérification des déclarations.

A ce sujet, l'Office de la Seine supporte la conséquence du fait que les archives des Recrutements de la région parisienne, dont la Direction reçoit 60 % environ des déclarations à vérifier, ont été en grande partie détruites par les Allemands pendant l'occupation.

Il en résulte par exemple que sur 445 demandes qui lui ont été soumises, 298 sont revenues avec la mention « pas de renseignements »; 72 portaient la mention « renseignements insuffisants », pour 75 seulement les déclarations étaient confirmées.

Mais il ne faut pas croire que les 75 dossiers correspondants ont pu être soumis à la Commission pour attribution de la carte. Un certain nombre d'entre eux devrait être reclassé soit pour attendre la publication de la liste des combats portant bonifications, soit parce qu'ils sont susceptibles de recevoir un avis défavorable, d'autres encore seront à instruire suivant la procédure de l'article 4, parce que les intéressés ont été rapatriés prématurément dans des conditions spéciales (relève, tromperies, emplois spéciaux tenus par les postulants tels que gendarmes, marins, fonctionnaires, etc., etc.).

Ces indications, bien que sommaires, expliquent la complexité des opérations qui incombent au service de la carte qui, avec les moyens très insuffisants dont il dispose, n'a pu traiter qu'un nombre limité de dossiers. Cependant de nouvelles dispositions ont été prises. Elles doivent permettre un rendement accéléré qui permettra l'attribution d'au moins deux mille cartes par mois.

Donc, sauf événements imprévus, il est possible qu'à la fin de 1952 l'Office de la Seine ait pu liquider près du tiers des demandes dont il a été saisi, ce qui paraît une proportion très raisonnable... en l'état de la situation.

André Barrier, Délégué de l'U.N.A.C. à l'Office des A.C. et V.G. de la Seine.

Le droit aux bonifications

avec leur unité à une ou plusieurs opérations de combat limitativement désignées, sont admis à bénéficier, suivant la procédure de l'article 4 du décret du 1^{er} juillet 1930, d'une bonification qui est égale au produit obtenu en multipliant la durée de la ou des dites opérations par le coefficient 6. Le temps que fait ressortir ce calcul s'ajoute à celui pendant lequel les intéressés ont été effectivement présents dans la ou les unités combattantes auxquelles ils ont appartenu.

Les seules opérations, périodes ou unités ouvrant droit à la bonification susvisées sont celles qui figurent aux listes et tableaux publiés en annexe au présent arrêté;

b) Ils ont pris part personnellement aux opérations ayant valu une citation collective à une unité ne dépassant pas l'importance du bataillon, sont admis à bénéficier de la bonification octroyée pour citation individuelle.

ART. 3. — Les militaires de l'armée de mer qui justifient qu'au cours de la guerre 1939-1945 :

a) Ils ont appartenu à des bâtiments, unités ou à des formations servant à terre avec lesquels ils ont effectivement participé à une ou plusieurs opérations de combat limitativement désignées et figurant sur la liste publiée en annexe au présent arrêté, sont admis à bénéficier, dans les mêmes conditions que les militaires de l'armée de terre, de la bonification visée à l'alinéa a de l'article 2 ci-dessus;

b) Ils ont été effectivement présents à bord des bâtiments cités, à la date où une citation collective a été obtenue, sont admis à bénéficier de la bonification octroyée pour citation individuelle.

A. et R. BARRIÈRE frères
VINS FINS ET SPIRITUEUX
Prix spéciaux aux amicalistes de la part d'Armand Barrière
41 à 45 bis, Cours du Médoc, Bordeaux
(Ancien de l'Oflog XVII A - Baraque 22)
Représentants demandés

UNE SOURCE D'ÉCONOMIE

Depuis trois ans environ, par sa participation à un groupement spécialisé, le Groupement économique d'Achats, U.N.A.C. a permis à tous ses membres de réaliser leurs achats aux meilleures conditions et avec des garanties de prix et de qualité jugées indispensables.

Cet organisme auquel sont affiliés, entre autres, le Touring Club de France, l'Association des Maires de France, les anciens de la 2^e D. E., etc., etc., met à notre disposition son vaste réseau de Commerçants Grossistes et Fabricants qui consentent à nos adhérents des remises immédiates de l'ordre de 10 à 25 %.

Des carnets d'achats sont à votre disposition à notre siège, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e), ou directement au Service d'Achats, 12, rue de Paradis, Paris (10^e).

Une visite ou demande de renseignements directs à ces derniers ne vous engage aucunement et vous pourrez, en toute liberté, comparer les modèles et les prix avant d'arrêter votre choix.

Pour nos camarades désireux de recevoir le carnet de réductions à domicile, il leur suffit de remplir la formule ci-dessous. Par retour du courrier, le carnet leur sera adressé gratuitement et sans engagement de leur part.

Prière seulement de joindre 15 francs en timbres pour frais d'envoi.

Enfin, en vous présentant de la part de l'U.N.A.C., vous pourrez au siège du Service d'Achats, 12, rue de Paradis, tous les jours, même le samedi de 10 à 19 heures, visiter l'exposition d'une très grande variété d'articles offerts dans toutes les catégories.

Si vous désirez recevoir le Carnet d'Achats du G.E.A., découpez la formule ci-dessous et envoyez-la au :

Groupement Economique d'Achats
12, rue de Paradis, Paris (10^e)

Je désire recevoir gratuitement et sans engagement de ma part le Carnet de Réduction du G.E.A.

NOM (en capitales) :

Prénom :

Adresse postale complète :

Signature :

le meilleur de tous les rasoirs électriques



PHILIPS

PHILISHAVE

6439

SUZE

GENTIANE



Si certaines Associations, — ayant lancé, pour le moins prématurément, une fiche de renseignements sur le pécule, les marks et les soldes de captivité, — ont pris la précaution de stipuler qu'il ne s'agit pas d'une « formule officielle », il en est d'autres, par contre, qui, non contentes d'avoir inondé la France entière d'un imprimé d'ailleurs assez irrégulièrement conçu, ont poussé l'exploitation de la confiance des P.G. jusqu'à exercer sur eux une intolérable pression.

Des camarades ont ainsi reçu la visite de zélés propagandistes qui leur tenaient des propos de ce genre :

« Tu n'as que jusqu'au 15 janvier (ou une autre date car elle variait selon les instructions des Bureaux de section) pour remplir le formulaire. Passé ce délai, tu serais forcé, et tes demandes de pécule, de remboursement des marks et des soldes de captivité deviendraient irrecevables. »

Si d'assez nombreux ex-P.G. ont flairé le bluff, il en est,

Attention !... Attention !...

malheureusement, beaucoup d'autres qui ont rempli le questionnaire... et aussi, bien souvent, un bulletin d'adhésion au groupement qui prenait, leur semblait-il, tant de soin de leurs intérêts.

Si nous écrivons « malheureusement », c'est parce que nous ne savons que trop quel risque d'être le résultat de cette opération que l'on pourrait appeler « la carte forcée » : lorsque les victimes de leur crédulité réaliseront qu'ils ont été leurrés, ils en rendront responsables en bloc toutes les Associations, Fédérations, Unions, Amicales; et ce sont autant d'éléments qui s'éloigneront du mouvement prisonnier. Celui-ci verra s'amenuiser encore ses effectifs déjà entamés soit par l'érosion automatique du temps, soit par de précédentes fausses manœuvres du même genre, — tel-

les que le formulaire officiel de la Carte du Combattant, — soit par de fâcheuses interpénétrations des Associations en question et des partis politiques.

Déjà nous avons reçu la visite de camarades qui nous ont dit leur stupéfaction devant un tel procédé qu'ils qualifient plutôt sévèrement, allant jusqu'à parler de « racolage éhonté ».

D'autres même nous ont reproché de n'avoir pas, en l'occurrence, manifesté de façon plus nette notre désapprobation. Qu'ils nous permettent de leur répondre que, — le désir de l'U.N.A.C. et de ses dirigeants ayant toujours été, ainsi que l'écrivait naguère icimême notre président René Seydoux, de chercher non ce qui divise mais ce qui unit, — nous restions dans la ligne de conduite que nous nous som-

mes fixée en nous contentant de mettre, en termes mûrement pesés, nos adhérents en garde contre des démarches actuellement inopportunes.

C'est pour les mêmes raisons que nous nous sommes refusés à diffuser dans la presse un démenti, que l'on nous conseillait mais qui aurait permis, — à ceux, plus nombreux qu'on ne le suppose, qui souhaitent un éclatement du front ancien combattant, — de proclamer notre désaccord interne.

C'est pour les mêmes raisons que nous n'insisterons pas, — bien qu'il y ait beaucoup sur le peu d'intérêt documentaire d'un formulaire qui bloque trois questions : pécule, marks, soldes de captivité, intéressant trois ministères différents : Anciens combattants,



Finances, Défense nationale.

Ce recensement, dont le dépouillement sérieux demanderait un personnel spécialisé et un temps fort long, ne peut, dans les conditions où il est organisé, que fournir des chiffres, non vérifiés mais fatalement gonflés, qui serviront d'argument aux services financiers pour crier à l'impossibilité de satisfaire intégralement nos légitimes revendications.

Voilà pourquoi, nous conclurons en répétant à tous nos camarades :

Il est opportun d'attendre les décisions gouvernementales, la publication des règlements d'administration publique et des imprimés officiels, qui, selon toute vraisemblance, seront les seuls considérés comme valables.

Nous vous tiendrons, le moment venu, au courant des formalités à entreprendre.

Ainsi nous estimons mieux remplir la tâche que nous nous sommes assignée et qui consiste à vous servir et non à nous servir de vous.

Marcel L.C. Moysse.

M.L.C.M.

Au moment où nous mettons sous presse, je reçois le numéro du « P.G. », daté du 15 janvier et j'y trouve, sous la plume de F. Darchicourt un article, intitulé « Les plumes du paon » dont, malgré notre vif désir de ne pas polémiquer avec la F.N.C.P.G., il me faut bien relever sommairement les « erreurs ».

F. Darchicourt déclare, que nous avons toujours attendu le résultat de l'action de la F.N.C.P.G. pour en revendiquer le succès.

Et il cite comme premiers exem-

La paille et la poutre

les : les 100 millions des Mutuels de camp, le rapatriement des corps, la Carte du Combattant, les deux premières tranches du pécule.

Ainsi donc l'U.N.A.C. n'aurait été pour rien dans l'attribution des 100 millions. Alors pourquoi est-ce à elle qu'en fut confiée la répartition, malgré les protestations de la F.N.C.P.G. qui aurait voulu en effectuer la distribution, sans doute comme celle des vêtements et chaussures lors de la Libération ?

Le rapatriement des corps ? M. Darchicourt oublie que, depuis bientôt sept ans, ce fut notre revendication n° 1 car le but essentiel des Amicales de Camps fut toujours et avant tout de veiller sur les intérêts moraux comme sur les intérêts matériels des parents de nos morts.

C'est également ce qui nous a amenés à réclamer la priorité pour le règlement du pécule aux ayants cause de nos camarades décédés en captivité ou des suites de celle-ci.

En ce qui concerne la Carte du Combattant, nous ne reviendrons pas sur le différend qui nous opposa à la Fédération dont l'acharnement à réclamer l'attribution automatique à tous les P.G. n'eut pour résultat que de retarder de six mois — sans aucun bénéfice pour les prisonniers — l'application des lois régissant la matière aux anciens combattants 39-45.

Quoi qu'il en soit M. Darchicourt serait bien en peine de trouver, dans les pages publiées par l'U.N.A.C., depuis cinq ans que j'en assume la rédaction, un texte où nous nous arrogeons immodestement le mérite exclusif d'une réussite.

On ne saurait dire autant de lui lorsqu'il attribue à son groupement, — outre les succès déjà énoncés, — « le rapport constant

L'abondance des matières nous oblige à ajourner la publication d'un intéressant compte rendu, de notre ami Pingret, sur l'activité de nos camarades du Nord.

RENSEIGNEMENTS...

Le renouvellement des cartes d'invalidité

Il est rappelé aux intéressés que, pour formuler, soit une demande de carte d'invalidité, soit une demande de renouvellement, ils doivent toujours s'adresser au bureau militaire de la mairie de leur domicile.

En aucun cas les demandes ne sont acceptées directement aux guichets de l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Seine.

Les pensionnés sont instamment priés de vérifier la date d'expiration de leur carte et doivent déposer leur demande de renouvellement, à la mairie de leur domicile, trois mois au moins avant la date d'expiration prévue. Ils doivent se munir de toutes leurs pièces de pension en cours, d'une photographie d'identité et présenter la carte à renouveler.

Les cartes délivrées aux pensionnés à titre définitif au cours du renouvellement général de 1947 vont venir à expiration en 1952. Pour éviter tout retard dans la délivrance des nouvelles cartes, les intéressés sont priés de se conformer strictement aux indications ci-dessus.

Voici la liste des pièces à présenter à la mairie selon les divers cas :

CARTE A SIMPLE BARRE ROUGE OU BLEUE OU A DOUBLE BARRE BLEUE

a) Plus récente notification ministérielle de concession de pension (définitive ou en cours de validité).

b) Titre de pension en cours de validité (brevet ou carnet d'inscription, brevet ou carnet d'allocation provisoire d'attente).

c) Lorsque le pensionné a été récemment visité par le Centre de réforme :

1° Visite antérieure au 1^{er} novembre 1951 :

Produire uniquement l'original du certificat mod. 12, qui n'est accepté que s'il porte l'une des mentions suivantes : « 1^{re} Instance. Demande formulée le » « Guerre 14-18. Aggravation. Demande formulée le » « Pension définitive. Art. 7. »

A défaut de l'une de ces mentions et lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, le certificat mod. 12 doit être accompagné de la copie certifiée conforme d'une notification ministérielle, ou d'un titre de pension se rapportant à la pension venue à expiration. Ces pièces peuvent être remplacées par une attestation de validité de pension délivrée par la Section départementale des Pensions (Pour la Seine : 139, rue de Bercy, Paris-12^e). Les anciens marins doivent s'adresser au Bureau maritime dont ils dépendent pour obtenir cette attestation.

2° Visite postérieure au 31 octobre 1951 :

Original du certificat mod. 12, qui doit préciser les dates d'entrée en jouissance et d'expiration de la pension.

d) Justification du paiement des derniers arrérages échus (talon de mandat émis par la Paierie Générale ou toute autre justification officielle).

e) 1 photo d'identité format 3 x 4 ;

f) La carte à renouveler (à présenter simplement).

MENTION « STATION DEBOUT PÉNIBLE ».

a) — Soit 2^e page de la plus récente notification de décision ministérielle (description de l'infirmité ayant ouvert droit à pension); — Soit dernier certificat Modèle 10 délivré par le Centre de Réforme; — Soit, à défaut, carnet de soins gratuits;

b) Les pensionnés pour tuberculose doivent produire un certificat établi de préférence par un dispensaire, et indiquant :

BIJOUTERIE JOAILLERIE
Ateliers de fabrication
ORFÈVRE
BAGUES - CLIPS
BRACELETS, etc.
MONTRES OR
dames et messieurs
DESSINS ET DEVIS
sur demande
OR - PLATINE
BRILLANTS
REPARATIONS
TRANSFORMATIONS
Robert LEGROS
FABRICANT
(Ex-II A)
2, rue Bourg-l'Abbé
Tur. 49-10 Paris (3^e)
Métro : Réaumur-Sébastopol
Arts-et-Métiers
Autobus : 52-38-47-66-58

...ET DOCUMENTS

Renouvellement des cartes de priorité

A dater du 10 mars 1952, les cartes de priorité du modèle 1952 seront seules acceptées au contrôle dans les voitures des réseaux de la Régie autonome des Transports parisiens.

Le renouvellement des cartes s'effectuera à la Préfecture de police, salle Arsène-Poncey (ancienne salle Ouest), rez-de-chaussée, cours du 19-Août, en semaine exclusivement, du 7 janvier au 3 mars inclus, de 8 h. 30 à 18 h. 15. Les modalités de cet échange, ainsi que les pièces à fournir, sont consignées dans les affiches placées dans les voitures de la R.A.T.P.

Les intéressés sont invités à s'y reporter, afin de se présenter à la Préfecture de police munis des pièces réglementaires.

En ce qui concerne les mutilés de guerre, l'ordre ci-après devra être observé :

Du 7 au 12 janvier, 1 à 10.000; du 14 au 19 janvier, 10.001 à 20.000; du 21 au 26 janvier, 20.001 à 30.000; du 28 janvier au 2 février, 30.001 à 40.000; du 4 au 9 février, 40.001 à 50.000; du 11 au 16 février, 50.001 à 60.000; du 18 au 23 février, 60.001 à 70.000; du 25 février au 1^{er} mars, 70.001 à 80.000; du 3 au 8 mars, 80.001 à 90.000 et la suite.

Les cartes bénéficiaires de l'article 10 seront échangées du 7 janvier au 8 mars.

FOURRURES

en tous genres
REPARATIONS
TRANSFORMATIONS

G. HUOT

(Ex-II A)

81, boulevard St-Michel
ODE 37-62 Paris (V^e)

Moyens de communication
Face au Luxembourg
Autobus : 38-21-27-84-85

Travaux exécutés
sur mesures

Prix spéciaux
sur présentation de la carte
d'Amicale de camp

10, RUE PIERRE-PICARD
PARIS — 18^e

RADIO-CARILLON

A. NOËL
EX P.G.

FOURNISSEUR DE LA F.N.C.P.G. ET ŒUVRES A.C.P.G.

SANS INTERMÉDIAIRES, DIRECTEMENT DE MON ATELIER

EXPÉDITION DANS TOUTE LA FRANCE
CORSE - AFRIQUE DU NORD PAR AVION

CARILLON 621
MODÈLE MOYEN
6 LAMPES ALTERNATIVES TOUTES ONDES
GARANTIE TROIS ANS - LAMPES 6 MOIS
15.000 — FRANCO 15.400

CARILLON 623
ESBISTERIE LUXE
16.300 — FRANCO 16.800

CATALOGUE GRATUIT

RÈGLEMENT APRÈS RÉCEPTION ET ESSAI
SUR DEMANDE FACILITÉ DE PAIEMENT

A VOTRE DOMICILE

12 MODÈLES 6 à 8 LAMPES
COMBINÉ RADIO-PHONO
CADRES ANTIPARASITES

(Suite de la page 1)

Mais ce bulletin aussi, il faudra l'alimenter. Je vous demande encore, comme chaque année, de nous faire parvenir des articles. Ne me dites pas et ne vous dites pas que vous n'avez pas le temps. Je vous répondrais que je n'en crois rien et votre conscience vous traiterait de menteur, car, elle, elle n'a pas à vous ménager. Il suffit de vouloir, mes chers camarades. Allons ! un petit effort ; ne craignez pas d'encombrer nos tiroirs. Nos prochains bulletins ont besoin de substance et surtout d'une alimentation plus variée. Accepteriez-vous un beefsteak-frites à tous les repas ?

Au point de vue organisation intérieure, l'Oflag II B nous a proposé cette année une nouvelle solution que nous avons refusée, comme nous vous en avons déjà fait part. Il s'agissait de créer pour tous les II (Oflags et Stalags) un secrétariat commun avec bulletin commun. Cela nous enlevait un travail considérable puisque la secrétaire eût tout fait ou à peu près tout, mais nous perdions en même temps toute indépendance, toute originalité (si l'on peut dire). Et puis, la quote-part demandée (50 francs par adhérent) nous semblait un peu lourde. Nous nous sommes donc récusés, tout au moins tant que le Bureau de l'Amicale est constitué par une équipe solide et active ; peut-être, d'ailleurs, n'est-ce que partie remise.

Quelle a été notre activité pendant l'année 1951 ? Disons, en premier lieu, que nous avons fait ce qu'on nous a demandé. On nous a sollicités pour des démarches auprès du ministère des Anciens Combattants surtout en ce qui concerne le retour des corps des camarades morts dans la zone actuellement polonaise. Rendons cette justice au ministère qu'aucune de nos lettres n'est restée sans réponse et que le nécessaire a été fait. Nous faisons notes les griefs que l'U.N.A.C. a adressés à certains services dudit ministère (voir les deux derniers numéros d'« Entre Camarades »), nous croyons qu'il eût été possible de donner plus d'éclat, plus de solennité au retour des corps de 1.972 prisonniers et déportés morts en Pologne et transférés par bateau à Dunkerque, nous jugeons que des manquements de tous ordres ont été commis tant vis-à-vis de notre organisation incontestablement intéressée que vis-à-vis du Gouvernement qui avait tant fait pour rendre hommage à nos morts, nous remarquons que l'on a considéré ce retour des corps comme une formalité sans grande importance, mais nous devons reconnaître que les divers ministères ne nous ont pas dédaignés, en ce qui nous concerne ; il a été fait droit à nos demandes particulières. Regrettons seulement que les questions générales, beaucoup plus sérieuses cependant, n'aient pas été aussi bien étudiées que les cas spéciaux. Cela dit, constatons et avec beaucoup de satisfaction que la plupart des corps de nos camarades morts en captivité, à condition

A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

malgré tout qu'ils aient été réclamés par les familles, reposent maintenant en terre française. Seuls, quelques coins du territoire polonais n'ont pu être complètement explorés par la mission dont faisait partie notre camarade Hory du II C. Nous savons, d'ailleurs, qu'il y reste quelques tombes d'anciens ressortissants du II C. Espérons que pour ceux-là comme pour les autres, un jour viendra où ils retrouveront leur sol natal.

Je ne vous dirai pas grand-chose de la carte du combattant ; elle suit son petit bonhomme de chemin : c'est pourquoi elle n'atteint pas beaucoup d'entre nous. Sans doute sommes-nous trop éloignés de son point de départ. Des informations précises me manquent mais je peux vous affirmer qu'aucun des membres du Bureau ne la possède encore et rares sont ceux qui en ont été pourvus parmi les Parisiens de notre connaissance. Je veux bien croire que les opérations sont beaucoup plus poussées en province. Camarades de la Seine, qui êtes ici en grande majorité, je vous demande de patienter : c'est lorsque vous en aurez fait votre deuil qu'elle vous arrivera sans crier : gare. La surprise n'en sera que plus grande car, lorsque vous finirez par vous en juger indignes, elle viendra vous redonner confiance en vos mérites.

Il était déjà question à la fin de 1950 d'un pécule aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés en captivité ; une loi du 8 août 1950 ouvrait à ce propos un crédit de 500 millions. Nous pouvons porter à votre connaissance qu'une circulaire du 23 janvier 1951 relative à l'application de l'article 12 de ladite loi fixe le paiement de la première tranche de ce pécule. Nous ignorons si des veuves, orphelins ou ascendants de camarades du II C en ont déjà été bénéficiaires.

Nous savons également qu'une loi du 24 mai 1951 prévoit le versement aux prisonniers du remboursement des marks de camp. L'Association des ex-P.G. a établi un formulaire qu'elle a demandé de remplir afin de savoir quels sont les bénéficiaires éventuels et quelle est la somme qui serait nécessaire ; mais cela n'est qu'officiel. Le décret d'application de la loi n'est pas encore signé, à notre connaissance, et ses modalités n'en sont nullement déterminées. Il nous faut donc attendre. Soyez assurés que nous vous tiendrons au courant de tout ce qui pourrait se produire à ce sujet.

Maintenant que nous avons traité, croyons-nous, toutes les questions intéressantes tous les ex-prisonniers, il est de notre devoir de vous entretenir de ce qui a trait à notre Amicale particulière.

Nous avons fait droit à toutes les demandes de secours : certaines sont occasionnelles, d'autres sont devenues périodiques. Nous constatons cependant que les sollicitations sont beaucoup moins nombreuses. Heureusement, d'ailleurs, car nos ressources sont beaucoup moins importantes. Alors que les entrées ont été légèrement inférieures (126.000 fr. contre 145.300 fr.) nous avons dû payer le bulletin (plus de 100.000 fr.). Il nous a donc fallu puiser dans nos réserves pour pouvoir assurer des secours s'élevant à 12.700 francs et faire face à nos dépenses. Chez nous, comme partout, l'ère étant aux économies, nous avons réussi à réduire grandement nos frais en n'envoyant pas aux intéressés un accusé de réception pour les coti-

sations. Je suppose que vous approuvez notre décision.

Puisqu'il nous est impossible (nous l'avons constaté à notre détriment dans le passé) de mettre sur pied des manifestations spectaculaires, nous nous sommes jetés en 1951 sur des manifestations à caractère plus intime. Le 8 avril, nous organisons à Maisons-Alfort, un banquet qui, il faut le répéter, obtint un franc succès. Nous nous retrouvâmes 86 autour des tables du restaurant « Aux cinq Parasols ». Ce fut une manifestation magnifique qui, nous en sommes assurés, ne laissa la moindre amertume dans le cœur d'aucun des participants. On se sentait entre amis ; aucune fausse note ne vint troubler l'harmonie de l'ensemble ; on se promit de recommencer... et on recommencera. Vers le mois de mars, nous vous convierons, en effet, à une nouvelle réunion de ce genre. Mais alors, ce ne sont pas 86 hôtes en tout que nous désirons avoir ; ce sont 86 anciens prisonniers au moins que nous voulons voir rassemblés avec leur famille. Déjà, d'ailleurs, plusieurs Lillois ont promis qu'ils seraient des nôtres en cette circonstance ; des Belges même ont donné l'assurance qu'ils feraient le déplacement de Paris pour se trouver parmi nous. Comme nous sommes persuadés que les participants de l'an dernier ne nous feront pas faux bond, à moins de cas de force majeure, bien entendu, nous exprimons la confiance la plus absolue dans le succès de notre entreprise. Réservez-vous cette journée, mes chers camarades, vous verrez que vous ne vous en repentirez pas.

Nous avons voulu en septembre organiser une rencontre à Amiens avec nos camarades du Nord, à la demande de ceux-ci, d'ailleurs. Mais des circonstances imprévues ont empêché la réalisation de ce projet ; il est vrai que le moment était assez mal choisi.

Cependant, le 9 décembre, comme l'an dernier en pareille circonstance, une délégation de notre Association s'est rendue à Lille afin d'assister à l'Assemblée générale de l'Amicale des Stalags II du Nord. Cette délégation, composée de Manin, Tarin, Selves, Carbonnier et des épouses des trois premiers, fut magnifiquement reçue. Les Lillois, voulant nous ren-

dre notre politesse, proposèrent de venir à notre propre Assemblée générale. Nos représentants leur firent comprendre qu'il valait mieux qu'ils vinssent à notre banquet. Nous les attendons.

Ainsi donc, l'année est terminée et notre Amicale est plus vivante que jamais. Il ne tient qu'à vous, mes chers camarades, qu'elle soit encore plus prospère et plus utile. Nous vous faisons entière confiance pour que vous lui apportiez un regain de vigueur et pour que vous fassiez d'elle une Association qui n'ait rien à envier à aucune autre. Soyez-lui fidèles, travaillez pour elle, faites en sorte qu'elle ne déçoive personne en quelque circonstance que ce soit.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu financier La parole est maintenant donnée à Tarin pour la lecture du compte rendu financier.

RECETTES	
Cotisations et dons	126.785
Mutuelle du XII B/F	9.500
Bénéfice sur banquet	4.900
Vente d'insignes	260
Publicité	1.000
Total	142.445

Balance	11.802
Total	154.247

DÉPENSES	
Secours	12.700
Frais de poste	8.235
Frais de journal	93.432
Frais généraux	16.355
Loyer	8.835
Filleul	2.990
N/Quote part U.N.A.C.	7.000
Achat de fleurs	4.700
Total	154.247

D'où un excédent de dépenses pour l'année de 11.802 francs qui, déduit du solde créditeur au 31-12-50, de 116.254 fr. 90 laisse un solde créditeur disponible de 104.452 fr. 90.

Solde se décomposant comme suit :
Compte Chèque Postal... 90.355 »
Compte Espèces... 14.184,90
Compte U.N.A.C. (débit)... 87 »

Ensemble... 104.452,90
De ces chiffres, il ressort deux choses importantes :

1° Dans les recettes, une sensible diminution du montant des cotisations en regard de l'année dernière et due, pour une large part, à la négligence des camarades qui ne veulent pas prendre le quart d'heure nécessaire pour verser à la poste ladite cotisation, car je ne peux croire, en lisant le nom de certains retardataires, que ces derniers ne payent plus parce que l'Amicale ne les intéresse pas. Le Bureau a décidé pour 1952, bien à regret d'ailleurs, d'en venir au système qui se pratique à présent partout, c'est-à-dire au recouvrement par la poste malgré le travail immense que cela va nécessiter et les frais qui vont en résulter, mais nous avons la certitude que c'est le seul moyen efficace de lutter contre la paresse de quelques-uns ;

2° Dans les dépenses, une charge nouvelle et importante pour la parution de notre journal. L'année dernière, nous vous avons fait part de la lettre de notre ami Seguin qui nous faisait connaître qu'à son grand regret il ne pouvait plus en assurer la gratuité. Nous devons dire encore une fois toute la reconnaissance que nous devons à Seguin qui pendant des années a fait des sacrifices énor-

mes pour nous. A présent, après un an de frais d'imprimerie, nous devons constater qu'il n'est plus possible dans l'avenir de continuer à engager les mêmes dépenses pour le journal. La presque totalité des cotisations a été absorbée par ces frais d'impression et de papier et, si nous savons que le journal est nécessaire à l'Amicale, nous ne devons pas oublier que les secours et les dépannements doivent également trouver une solution favorable quand il est fait appel à notre caisse.

Aussi nous devons envisager un autre système et, puisque nous sommes dans l'obligation de nous séparer de Seguin, j'espère qu'il en comprendra les causes.

Voilà rapidement ce que j'avais à dire ; la question du montant de la cotisation reste à débattre par l'assemblée, car le minimum de 150 francs que nous avions jusqu'ici maintenu, semble dérisoire à notre époque ; nous comptons fermement sur l'ensemble des camarades pour faire l'effort nécessaire afin que votre Amicale animée par un Bureau tout dévoué puisse vivre et continuer sa mission.

Le compte rendu financier est accepté à l'unanimité.

Questions diverses
Tarin donne ensuite quelques éclaircissements au sujet des frais occasionnés par l'impression du bulletin. Les 93.432 francs ne représentent que la dépense pour cinq numéros, le sixième n'étant payé qu'en janvier. Puis il fit adopter le principe du recouvrement par la poste des cotisations non versées en 50 et 51.

Manin indique alors que, suivant l'usage, le Bureau est démissionnaire. Sans débat, l'assemblée le réinstalle dans ses fonctions.

En ce qui concerne le montant de la cotisation, il est décidé que le minimum en sera porté à 300 francs.

Un compte rendu de la manifestation de Lille est ensuite fourni par Manin. Celui-ci dit la chaleur de l'accueil reçu ; il indique la promesse faite, quant à la participation des « gars du Nord » et des Belges à notre banquet.

On en arrive donc tout naturellement à parler de ce dernier ; il aura lieu le 9 mars chez Troillard, à Maisons-Alfort, comme l'an dernier. De plus, pour ceux qui le désireront, il y aura possibilité de rester jusqu'à minuit. Le prix, non encore fixé définitivement, ne dépassera pas 1.200 francs. Manin demande de retenir les places dès maintenant, de verser un acompte et fait un appel pour qu'on envoie ou apporte des lots pour une tombola tirée à l'issue du banquet.

Un camarade, ayant demandé où en était la question du pécule et des marks, Tarin lit un article d'un bulletin (pages de l'U.N.A.C.), article que l'on trouvera à l'intérieur du présent numéro.

Après que Goraud eut donné des nouvelles de Charles Dallois (Polyte), la séance fut levée ; il était 12 h. 15.

Le Secrétaire :
R. Gaubert.

AVEZ-VOUS TOUS VOTRE INSIGNE ?

Sinon écrivez-nous vite ou venez le chercher un jour à notre permanence du mardi.

Prix imposé :
A l'Amicale... 30 fr.
Expédié chez vous... 35 fr.

AMICALE DE CAMP DU STALAG II C

68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)
C.C.P. PARIS N° 5003-69

Bulletin d'adhésion

Je soussigné

Nom Prénoms

Date et lieu de naissance

Profession

Adresse

Mle de Stalag

Kommando N°

declare adhérer à l'Amicale de Camp du STALAG II C et envoyer une cotisation de

Fait à, le

Signature :

Cotisation minimum annuelle : 300 fr.
(Suivant les possibilités de chacun.)

AVIS

Les permanences hebdomadaires auront lieu dorénavant le vendredi au lieu du mardi.

L'abondance des matières nous oblige, — et nous prions nos amis et lecteurs de nous excuser, — à reporter au prochain numéro la suite des intéressants souvenirs de notre camarade Georges Pilla : « Les Nomades ».

RECHERCHES

Notre camarade René LEMOINE recherche des camarades d'évasions. Qui se rappelle être parti avec lui soit de Pölitz, soit de la Hütte Kraft à Stettin ? Merci à celui qui pourrait nous renseigner.

A PROPOS DU BANQUET

Pour ceux qui le désireront, la réunion, cette année, durera jusqu'à minuit. Un petit lunch pourra être servi dans la soirée à ceux qui resteront.

Afin de nous permettre de vous placer à table par affinités, nous vous prions de vous grouper entre amis lors de votre inscription. Nous vous demandons, cependant, de nous indiquer les noms des camarades du II C faisant partie du groupe.

Remplissez le bulletin ci-dessous et renvoyez-le nous le plus tôt possible.

Nom de l'expéditeur

Adresse

Nombre de places retenues

Acompte versé

Noms des adhérents du II C

Nombre de ceux qui resteront jusqu'à minuit

Date :

Signature :

Imp. Montourcy, 4 bis, r. Nobel, Paris
Le gérant : Roger GAUBERT

REGROUPONS-NOUS !

Nous demandons à nos adhérents de bien vouloir nous seconder dans nos efforts de regroupement.

Que chacun remplisse et nous retourne la liste ci-dessous d'adresses qu'il a sûrement conservées du temps où l'on se faisait des promesses... que l'on n'a pas toujours tenues !

Nous enverrons, de la part de l'auteur de cette liste, un numéro d'Entre camarades à chacune de ces adresses et, ainsi, peu à peu, nous reconstituerons notre grande famille que la dispersion n'a pas désuni.

NOMS	PRENOMS	Kdo	ADRESSES